

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, LE 8 JUILLET 2019

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX ORAGES DU 1^{ER} ET DU 6 JUILLET 2019

Lundi 1^{er} et samedi 6 juillet 2019, des épisodes orageux violents ont traversé certaines communes du département, entraînant des dégâts importants.

Les administrés ayant subi des dégâts peuvent se faire connaître auprès de leur commune, afin de permettre, le cas échéant, le dépôt d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages peuvent être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles, étant rappelé que la grêle n'est pas prise en charge au titre de ce dispositif.